

Département des Yvelines
Commune de JUZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 décembre 2025

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Ketty VARIN, maire.

Présents : Ketty VARIN, Sylvie SAINT-LÉGER, Thierry HACK, Hélène JANNOT, Marc CHALMANDRIER, Nadine COTONNEC, Pascal DREUX, Bertrand QUILLERÉ, Marcel LÉPINAY, Isabelle BERNARDINI, Cédric GUILLAUME, Charlène GIFFRAIN, Marie-Thérèse DUPUID ;

Excusés : Gaëtan MALONDA (pouvoir à Ketty VARIN), Jean-Louis GUILLEMAIN (pouvoir à Cédric GUILLAUME), Sylvain MARTINEL, Catherine POTIER (pouvoir à Hélène JANNOT), Tristan NDEMBET (pouvoir à Marcel LÉPINAY), Renaud LACAMOIRE, Béatrice DOUGE (pouvoir à Thierry HACK), Elodie BERGERON, Barbara BALARD, François DAUVERGNE ;

Secrétaire de séance : Nadine COTONNEC-GRESSIEN

▪ **VALIDATION DES PROCÈS-VERBAUX des 13 et 17 novembre 2025**

Procès-verbal du 13 novembre 2025 : À l'unanimité, 6 abstentions (H. JANNOT, M. LÉPINAY, J-L. GUILLEMAIN, C. GUILLAUME, C. POTIER, T. NDEMBET). ;

Procès-verbal du 17 novembre 2025 : À l'unanimité, 4 abstentions (H. JANNOT, J-L. GUILLEMAIN, C. GUILLAUME, C. POTIER).

1. APPROBATION SANS RÉSERVE DE LA CHARTE RÉVISÉE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS EMPORTANT ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (ARTICLE L 333-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu

délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes qui doivent se positionner avant le 31 décembre 2025, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision. Un rendez-vous a également été organisé par le parc à Oinville-sur-Montcient en septembre-octobre 2025.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés par courriel du 4 septembre 2025 et lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Marc Chalmandrier estime dommageable de devoir voter sur ce type de sujet aujourd'hui. Ce n'est pas tant la charte que le délai d'adhésion qui lui semble important et qui arrive juste à la fin d'un mandat. Il lui aurait semblé plus logique que cela soit présenté en début de mandat comme cela est fait pour les commissions. Il souligne que le conseil va faire un choix qui va engager la commune alors qu'une nouvelle équipe va arriver.

Cédric Guillaume répond qu'il représente la commune au sein du parc et explique que ce renouvellement aurait dû avoir lieu bien plus tôt, depuis au moins six mois / un an, mais, avec les différents avis obligatoires dans le cadre de l'instruction, les délais se tendent. Il ajoute que la commune était aussi engagée depuis quinze ans.

Dans le cadre de la charte, Cédric Guillaume avait engagé des discussions avec le parc pour obtenir quelques bénéfices au profit des Juziérois puisque le périmètre du parc a été descendu à une partie largement urbaine de la commune, alors qu'auparavant, dans la charte précédente, le périmètre se limitait à la partie non construite de Juziers. De plus, les services du parc s'adressent maintenant à tous les Juziérois et non plus uniquement à ceux qui sont dans le périmètre strict. C'est vraiment une avancée qui milite pour ceux qui ont des réticences à voter la charte et cela incite à s'engager encore plus avant dans les actions du parc qui participent à l'amélioration du cadre de vie de tous.

Madame le maire précise que l'on sait pertinemment que, quoi qu'on fasse, tous les projets prennent du retard parce qu'il y a toujours des interférences. Quitte à prendre du retard, il aurait été effectivement intéressant d'attendre trois ou quatre mois afin que ce soient les mandatures suivantes qui engagent la commune sur quinze ans. Elle ajoute qu'elle ne parle pas spécialement de Juziers mais d'autres communes, notamment ce qui se passe dans certaines villes voisines.

À propos des aides et après en avoir discuté avec des Juziérois, Madame le maire remarque que peu de personnes connaissent ces aides. Peut-être faudrait-il que le parc communique sur ces dernières.

Hélène Jannot explique que, par rapport au fait de retarder davantage, presque trois ans ont été déjà perdus et le parc est maintenant en période de non-classement. Il ne peut donc plus

déposer d'avis opposables, ils ne sont aujourd'hui que simplement consultatifs. C'est urgent pour le parc de terminer la procédure. Elle ajoute que c'est la région qui mène la procédure et le parc en est le « chef d'orchestre ».

Pour ce qui est de la communication, les services y travaillent et les communes doivent aussi relayer les informations, ce qui a déjà été fait dans le bulletin municipal. C'est certain qu'il faut communiquer davantage.

Madame le maire conclut que toutes les informations données par le parc sont communiquées, particulièrement à l'avantage des habitants et que cela leur donne quelques subventions complémentaires.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide d'approuver sans réserve la charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français ;

Autorise Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Annexe 1

Cédric Guillaume s'excuse mais il doit se rendre au conseil communautaire qui a lieu en même temps que le conseil municipal.

Cédric Guillaume quitte l'assemblée à 19h13.

2. MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 20251 : CRÉATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION Rapporteur : Thierry Hack

Thierry Hack rappelle la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 autorisant le programme pour la création d'un système de vidéoprotection d'un montant de 200 880 € TTC suite à l'obtention d'une subvention d'un montant de 53 000 € de la Région Ile de France, il est possible de commencer la tranche optionnelle du marché. Aussi, il convient de modifier l'autorisation de programme votée par le conseil du 10 avril 2025.

La modification de l'APCP inscrit la somme de 182 383,50 € en dépenses et recettes identiques, avec des fonds propres qui s'élèvent maintenant à hauteur de 129 383,50 € et 53 000 € avec la subvention de la région qui nous a été notifiée. Thierry Hack précise qu'il avait été demandé, l'année dernière, une subvention à l'Etat dans le cadre du FIPD qui n'a pas été obtenue car cette subvention qui concerne ce type de prestation est réservée prioritairement à des communes ayant des problèmes de sécurité et de quiétude.

Pour 2026 en crédit de paiement, le montant s'élèvera à 18 496,50 € en termes de recettes et de dépenses, qui seront pris sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve l'autorisation de programme pour la création d'un système de vidéoprotection d'un montant de 200 880 € TTC et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement	
		2025	2026
Dépenses	200 880 €	182 383,50 €	18 496,50 €
Recettes	200 880 €	182 383,50 €	18 496,50 €
Fonds propres		129 383,50 €	18 496,50 €
Subventions		53 000,00 €	0 €

Charge le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

3. BUDGET COMMUNAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : *Thierry Hack*

Vu la loi de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de l'exercice 2025 adopté le 10 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 27 novembre 2025 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision modificative présentée en annexe.

Thierry Hack rappelle que c'est la première décision modificative de l'année et la commune est de plus en plus amenée à en prendre. En effet, avec le plan comptable M 57 il faut amortir les dépenses d'investissement dès le jour même de leur achat. Les amortissements permettent de rembourser un certain nombre de montants sur plusieurs années. Thierry Hack explique qu'il faut donc effectuer des opérations qui s'équilibrent entre l'investissement et le fonctionnement.

La délibération qui est proposée en termes d'investissement (recettes) concerne un ajout de 95 374,50 € qui se décompose en opérations d'ordre de transfert d'amortissement à hauteur de 41 147,65 € ; la subvention de la région qui s'élève à 53 000 € ; les autres groupements correspondent à l'aide du PNRVF pour la réfection du mur de la côte du Bourg. En investissement (dépenses), il y a 1 591 € en opération d'ordre ; 11 400 € pour l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière et de l'état civil ; 4 000 € concernent la réparation de la barrière de la forêt ; 6 000 € correspondent à la réfection du parking de la mairie ; 62 383,50 € pour la vidéoprotection ; 10 000 € pour l'achat de six ordinateurs. Le montant total s'élève à 95 374,50 €.

En fonctionnement (recettes), 1 591 € en termes de recettes r opération d'ordre ; 35 729 € en attribution de taxe professionnelle versée par le département ; 20 492 € d'exonération de la taxe foncière. En fonctionnement (dépenses), 20 000 € de frais d'énergie afin de combler une augmentation importante au niveau de l'électricité et du gaz ; le nouveau prestataire d'infogérance va effectuer un audit afin de s'assurer que tout est bien coordonné : 1500 € ; il y a une opération d'ordre de transfert entre sections en termes de d'investissement.

Au niveau du fonctionnement, la modification s'élève à 153 186,50 €. Thierry Hack précise que le budget est évidemment équilibré, avec les montants énoncés.

Marcel Lépinay demande si les ordinateurs sont pour la mairie, Thierry Hack confirme qu'ils sont bien pour le personnel de la mairie et non pas pour les élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide d'adopter la décision modificative n° 1 relative au budget communal 2025 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessus et dans l'annexe de la présente délibération

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
021 virement de la section de fonctionnement	-4 835,65 €	040 Subventions transférées au compte de résultats	1 591,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 147,65 €	2051 (20) Concessions et droits similaires	11 400,00 €
1312 (13) Région	53 000,00 €	2128(21) Autres agencement et aménagement	4 000,00 €
13158 (13)Autres groupements	6 062,50 €	21351 (21) Bâtiments publics	6 000,00 €
		2158 (21) Autres réseaux	62 383,50 €
		21838 (21) Autres matériel informatique	10 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	95 374,50 €		95 374,50 €
FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
042 Subventions transférées au compte de résultats	1 591 €	60612 (011) Energie	20 000,00 €
73132 (731) Taxe sur les pylônes électriques		6188 (011) Autres	1 500,00 €
74833 (74) Etat-Compens. Exo TF	20 492 €	023 Virement à la section d'investissement	- 4 835,65 €
74836 (74) Attrib. Fonds départ.de péréquation de la TP	35 729 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 147,65 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	57 812,00 €		57 812,00 €
Total DM Recettes	153 186,50 €	Total DM Dépenses	153 186,50 €

Annexe 2

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Rapporteur : Thierry Hack

Thierry Hack informe ses collègues que les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent à l'ordonnateur de la commune d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dispositions visent seulement à assurer la continuité de l'action municipale en répondant à des urgences et n'influant pas les choix qu'opérera le Conseil municipal en matière d'aménagement et d'équipement au cours de l'exercice 2026.

Aussi, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Madame le maire précise que cette autorisation permet à la mairie d'effectuer des dépenses d'investissement sans être bloquée par le fait que le budget ne soit pas voté.

Thierry Hack explique que cela représente 25 % du montant du budget 2025. Pour chaque chapitre (20, 21 et 23), la commune est autorisée, si le conseil le souhaite, à dépenser 25 % du budget de l'année précédente. Thierry Hack donne lecture des chiffres de la décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 17-2025 du Conseil municipal du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif communal 2025.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, conformément au tableau ci-dessous.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 dont le vote interviendra avant le 30 avril 2026.

AFFECTATION	MONTANT	POUR MÉMOIRE BUDGET 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	12 600,00 €	50 400,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	115 554,00 €	462 216,50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	271 250,00 €	1 085 000,00 €
TOTAL	399 404,00 €	1 597 616,50 €

5. TARIFS 2026 DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE DU BOURG

Rapporteur : Hélène Jannot

Hélène Jannot indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Hélène Jannot précise que la commission s'est réunie pour aborder le sujet de la salle du Bourg et il est proposé à l'assemblée d'accorder une augmentation des tarifs qui suit l'inflation arrêtée à novembre 2025. Marcel Lépinay demande quel est le taux, Hélène Jannot lui répond qu'il est de 0,9 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de location des salles du Centre du Bourg, à compter du 1^{er} janvier 2026 de la manière suivante :

Salles du Bourg		Tarif 2025 (pour mémoire)	Tarif au 1 ^{er} janvier 2026
Grande salle	Location juzziérois à la journée	447,00 €	451,00 €
Grande salle	Location juzziérois pour le weekend	675,00 €	681,00 €
Grande salle	Location juzziérois pour 3 jours	894,00 €	902,00 €
Grande salle	Location extra-muros à la journée	744,00 €	751,00 €
Grande salle	Location extra-muros pour le weekend	971,00 €	980,00 €
Grande salle	Location extra-muros pour 3 jours	1 488,00 €	1 501,00 €
Petite salle	Location à la journée	160,00 €	161,00 €
Petite salle	Location extra-muros pour des obsèques	60,00 €	61,00 €
Location vaisselle		109 €	110,00 €
Prêt à titre gratuit aux Juziérois pour les obsèques			

6. TARIFS 2026 DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur : Hélène Jannot

Hélène Jannot indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs des publicités qui paraissent dans le bulletin de la commune (trois publications par an).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Sur la même base de 0,9 %, correspondant à l'évolution des prix liés à la consommation à novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Fixe les tarifs de publicité 2026 suivants :

Dimension de l'encart	Tarif au numéro 2025	Tarif au numéro 2026
Couverture extérieur ½ page	147,00 €	148,00 €
Page ½ page	111,00 €	112,00 €
Page ¼ page	75,00 €	76,00 €
Page 1/8 page	52,00 €	52,00 €
Page 1/16 page	37,00 €	37,00 €

Précise que dans le cas d'une cessation d'activité d'une entreprise en cours d'année ou en cas de non parution du fait d'un oubli ou encore d'une erreur matérielle, la participation de l'entreprise sera recalculée au prorata du nombre de parutions.

7. TARIFS DES REPAS, BOISSONS ET PRODUITS CULTURELS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Hélène Jannot

Hélène Jannot indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les festivités communales sont organisées par la municipalité à travers le service Communication/Culture/Vie associative, et nécessitent l'instauration d'une buvette municipale, d'un repas annuel dit Cocktail Juziérois et la vente de produits culturels sous forme d'affiches ou de cartes postales ;

Considérant qu'il a été constaté lors de certaines manifestations et notamment au moment du thé dansant qu'il était nécessaire d'intégrer de nouvelles lignes au tarif de la buvette.

Madame le maire précise qu'il a été ajouté d'autres éléments afin d'avoir tous les tarifs dans la même délibération. Les tarifs des objets culturels tels que les affiches et les cartes postales n'ont pas été modifiés.

Hélène Jannot explique que le tarif proposé est le même pour les lignes déjà existantes. Quatre nouveaux tarifs ont été intégrés à la délibération puisqu'il a été constaté lors des événements sur la commune et notamment sur le thé dansant, que d'autres tarifs étaient nécessaires. Les nouveaux tarifs concernent le verre de cidre à 3 € ; le verre de champagne à 6 € ; les autres verres d'alcool pétillant (par exemple du mousseux) à 3 € ; et autres bouteilles d'alcool pétillant à 15 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Fixe les tarifs du repas et de de la buvette des festivités municipales suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Repas :

- Adulte : 18€
- De 6 à 11 ans : 7€
- Moins de 6 ans : gratuit

Boissons :

Verre de bière pression 25 cl	3,00 €
Bouteille de bière 33 cl	3,50 €
Verre de cidre 10 cl	3,00 €
Bouteille de cidre 75 cl	7,00 €
Verre de vin 10 cl	3,00 €
Bouteille de vin 75 cl	15,00 €
Verre de champagne	6,00 €
Bouteille de champagne 75 cl	30,00 €
Autre verre d'alcool pétillant 10 cl	3,00 €
Autre bouteille d'alcool pétillant 75 cl	15,00 €
Boisson sans alcool 25 cl	2,00 €
Bouteille ou verre d'eau 33 cl	1,00 €
Boisson chaude (café, thé, chocolat)	1,00 €
Friandises 100 gr	2,00
Consigne gobelet ou verre	1,00€

Ventes d'objets culturels :

Affiches	10,00 €
Cartes postales	2,50 €

Madame le maire clôture la séance en souhaitant à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 19h25.

La secrétaire de séance

Nadine COTONNEC